

Concours vidéo des médiathèques intercommunales du Haut Val de Sèvre – 2026

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

Au cours du premier semestre 2026, la musique et le cinéma sont fêtés dans les médiathèques intercommunales du Haut Val de Sèvre, afin de promouvoir les ressources et les services proposés par le réseau tout en animant le territoire.

À cette occasion, un concours vidéo intitulé “**Le Son fait son Cinéma**” est organisé, ouvert à toutes et tous, à partir de 13 ans.

Le concours consiste en la création d’un court-métrage à partir d’une bande son intitulée “SwolGang”, d’une durée de 1 minute et 38 secondes (1’38”), composée par l’artiste izOrel.

La date limite de dépôt est fixée au samedi 16 mai 2026 à minuit, heure de Paris.

Article 1 : objet

Les médiathèques intercommunales du Haut Val de Sèvre organisent le concours “Le Son fait son Cinéma”, qui consiste en la création d’un court-métrage à partir d’une bande son imposée.

La composition musicale est librement mise à disposition sur le site internet des médiathèques, accompagnée du règlement du concours et du formulaire de dépôt des courts-métrages.

Ce concours s’inscrit dans l’action culturelle du réseau des médiathèques en incitant à la création visuelle individuelle et collective, tout en explorant les relations entre le son et l’image.

Article 2 : participants

Ce concours est ouvert à toute personne physique ou groupe de personnes physiques, résidant, travaillant ou étudiant en Haut Val de Sèvre, âgée-s d’au moins 13 ans à la date limite de dépôt du concours.

Dans le cadre de ce concours, les créations collectives sont autorisées. Dans ce cas il convient de lister, dans le formulaire de dépôt, l’ensemble des participants formant le groupe. Un groupe est constitué au maximum de 6 participant-es. Les conditions d’âge minimal s’appliquent à chaque membre du groupe. Les participant-es autorisent la vérification de leur identité.

Les agents du réseau des médiathèques intercommunales ne sont pas admis à concourir.

Article 3 : catégories

Deux catégories d'âge sont proposées, chaque participant concourt dans la catégorie correspondant à sa situation :

- “Ados” (moins de 18 ans)
- “Adultes” (plus de 18 ans)

Dans chaque catégorie d'âge, il existe deux distinctions :

- Meilleur film en individuel
- Meilleur film en collectif

Chaque participant.e est inscrit.e dans la catégorie correspondant à sa situation lors du dépôt du court-métrage.

Article 4 : organisation

Le concours est organisé par le service des médiathèques de la communauté de communes Haut Val de Sèvre, sise 7 boulevard de la Trouillette, 79400 Saint-Maixent-l'Ecole.

L'organisateur peut être contacté par courriel à l'adresse mediatheque.aqua-libris@cc-hvs.fr.

Les médiathèques intercommunales organisent le concours vidéo “Le Son fait son Cinéma”, sans obligation d'achat ni d'adhésion préalable au réseau des médiathèques.

Article 5 : calendrier et modalités

Le concours débute le lundi 9 février 2026 et se clôture le samedi 16 mai à minuit, heure de Paris.

Les courts-métrages soumis en dehors de cette période ne seront pas admis à concourir.

Les candidat.es sont invité.es à envoyer leur vidéo, accompagnée d'un formulaire de dépôt, au courriel suivant : **concoursvideo@cc-hvs.fr**.

Pour cela, il est conseillé d'utiliser des plateformes de transfert de fichiers comme Smash, WeTransfer, Lufi ou toute autre plateforme permettant un délai de téléchargement d'au moins 7 jours.

Le nombre de vidéos autorisé est limité à une vidéo en catégorie “individuel” et une vidéo en catégorie « collectif ».

Les courts-métrages primés seront librement diffusés lors d'une soirée organisée le 19 juin 2026 à la médiathèque Aqua-Libris, ainsi que sur le site internet des médiathèques intercommunales Haut Val de Sèvre à partir du 23 juin 2026.

Les participant.es ne sont pas autorisé.es à diffuser individuellement leur court-métrage avant la date de 23 juin 2026, sous peine d'élimination.

Article 6 : conditions de participation

Le respect intégral du présent règlement conditionne la recevabilité de la candidature. Le non-respect de celui-ci est éliminatoire.

6.1 : bande sonore originale et droits d'auteurs

Le respect de la bande sonore originale est la règle imposée du concours. La durée de la bande sonore originale est de 1'38". Son auteur accorde sa mise à disposition aux médiathèques intercommunales du Haut Val de Sèvre, dans le cadre exclusif de ce concours. Du fait du caractère inaliénable de cette création sonore, les droits d'auteur de la musique appartiennent à son compositeur izOrel.

Les participant.es au concours :

- Ne peuvent en aucun cas changer, couper, raccourcir ou rallonger la bande sonore.
- Ne peuvent pas y ajouter des sons (musiques, paroles, bruitages).
- Ne peuvent pas y ajouter de sous-titres ou tout autre élément textuel narratif expliquant le contenu du court-métrage.

Le film soumis ne devra comporter, en termes de son, que la création sonore choisie et délivrée par les médiathèques intercommunales du Haut Val de Sèvre.

6.2 : générique

Un générique de fin est obligatoire et doit créditer au minimum l'auteur de la bande sonore, explicitement mentionné. L'absence d'un générique et de la mention du compositeur est éliminatoire.

Nom du compositeur de la bande sonore : izOrel.

6.3 : réalisation des images

Le format des images doit être horizontal. **Les formats verticaux ne sont pas autorisés.**

En cas d'insertion d'images préexistantes, les participant.es doivent pouvoir justifier d'une autorisation garantissant les droits d'utilisation. Le recours à l'intelligence artificielle générative pour la génération d'images n'est pas autorisé.

La durée de chaque court métrage est impérativement limitée à la durée de la bande sonore, c'est-à-dire une minute et trente-huit secondes (1'38") générique compris, sauf si le générique ajouté est muet.

Tous les genres sont acceptés (fiction, documentaire et animation).

Toutes les techniques de réalisation filmiques sont autorisées : caméra HD, caméra argentique, téléphone portable, animation, etc.

L'objectif du concours étant de favoriser la créativité de chaque participant.e, les partenaires, professionnel·les, accompagnant·es ou tiers étrangers au groupe ou personne participant.e ne sont autorisés à participer qu'à titre pédagogique et ce dans un souci d'équité entre participant·es. L'accompagnement d'un·e professionnel·le (exemple : professeur, artiste, expert) ne doit en aucun cas se substituer au travail des participant.es.

Les personnes physiques apparaissant à l'écran sont réputées accorder leur autorisation. Il appartient au participant.e de justifier le cas échéant, de cette autorisation.

Seuls sont autorisés à concourir et à être diffusés les courts-métrages qui ne présentent aucun caractère illicite, ne contreviennent à aucune disposition légale française en vigueur et ne contiennent notamment aucun élément :

- contrefaisant les droits de propriétés intellectuelle et industrielle d'un tiers.
- de nature pornographique, pédophile, choquante, violente, grossière, attentatoire à la dignité humaine, insultante ou diffamante à l'encontre d'autrui.
- visant à harceler, menacer, embarrasser d'autres personnes, faisant l'apologie des crimes contre l'humanité, incitant à la haine, à la discrimination ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe à raison de leur race, leur nationalité, leur origine ethnique, leur religion, leur sexe, leurs préférences sexuelles, leurs handicaps ou toute autre différence.

Article 7 : dépôt des courts-métrages

Les participant.es s'engagent à tenir leur court-métrage à disposition de l'organisateur du concours dans un format haute définition. Tout court métrage primé sera retenu à condition de pouvoir être diffusé en 720 pixels minimum.

Les trois formats autorisés pour transmettre le fichier vidéo sont : **mp4, mov, avi.**

Le court-métrage et le formulaire de dépôt sont à envoyer via une plateforme de transfert de fichier au courriel suivant : concoursvideo@cc-hvs.fr

Tout.e participant.e ne respectant pas ces modalités de dépôt sera exclu.e du concours.

Le formulaire de dépôt est disponible sur le site internet des médiathèques, accompagnant le présent règlement.

Les participant.es mineur.es doivent soumettre l'autorisation parentale pour concourir.

Pour les créations collectives, il est nécessaire d'indiquer l'identité de tous les participant.es dans le formulaire de dépôt.

Le fichier vidéo doit être nommé comme suit :

Concours 2026 - Nom du participant (ou groupe) - **Titre** du court-métrage.

Le nommage de la vidéo doit être identique sur le formulaire de dépôt.

Article 8 : dotation

Un prix sera décerné pour chaque catégorie :

- Ados – Meilleur film en individuel,
- Ado – Meilleur film en collectif,
- Adultes – Meilleur film en individuel,
- Adultes – Meilleur film en collectif.

Chaque prix sera composé d'un lot de livres et de jeux.

Article 9 : jury

Les candidatures sont examinées par un jury en nombre impair, composé de professionnels de l'image et du son, d'élus intercommunaux ainsi que des agents des médiathèques intercommunales.

Ce jury est chargé d'évaluer les réalisations audiovisuelles selon les critères suivants : respect du règlement du concours, pertinence, qualité, originalité et sensibilité du court-métrage. Le jury se réserve le droit de ne pas primer tout ou partie des catégories.

Article 10 : dépôt du règlement

Le règlement est consultable et téléchargeable sur le site des médiathèques intercommunales à l'adresse <https://mediatheques.cc-hautvaldesevre.fr/>

Le formulaire de dépôt à joindre à toute participation est disponible à la même adresse.

Article 11 : informatique et libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours et concernant les participant.es, seront traitées conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée.

Tous les participant.es disposent, en application de cette loi, d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données les concernant et ce directement en écrivant à concoursvideo@cc-hvs.fr.

Article 12 : droits d'auteur et à l'image

Le présent concours respecte le droit d'auteur et ne comporte aucune clause de cession autre que celle des droits pour la diffusion, la publication du palmarès et la promotion du concours. Toute candidature ne s'assurant pas du respect des droits à l'image ou d'auteur ne pourra être retenue.

Les auteurs des films primés autorisent la Communauté des Communes Haut Val de Sèvre et les partenaires du projet à diffuser gracieusement leur création pour les besoins de communication des médiathèques intercommunales Haut Val de Sèvre (sur le site des médiathèques, les réseaux sociaux, notamment les plateformes de diffusion en ligne). Seuls les courts-métrages primés seront diffusés par les canaux de communication mentionnés ci-dessus. La Communauté de Communes Haut Val de Sèvre s'engage à ne faire aucun usage marchand des vidéos.

La vidéo soumise aux organisateurs est considérée comme une œuvre à part entière. Si elle le souhaite, l'équipe créatrice est invitée à se rapprocher des organismes de gestion collective pour protéger leur œuvre. La bande son originale, composée par le compositeur izOrel reste la propriété intellectuelle et artistique de son créateur. Il est rappelé que l'auteur de la bande sonore doit être explicitement mentionné dans le générique du court-métrage ainsi que lors de toute diffusion individuelle.

Article 13 : contestation

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement. Toute réclamation sera traitée par la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre, seule responsable de l'organisation du concours. Les décisions du jury sont souveraines.

Fait à SAINT MAIXENT L'ÉCOLE, le :